



Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 001-210101739-20230221-2023_038_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réalisation d'un plateau
Place Perdtemps / Entreprise ARCHIGRAPH / Avenant n°01 (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU la décision n°2021_225_DEC en date du 14/10/2021, attribuant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réalisation d'un plateau surélevé Place Perdtemps à l'entreprise ARCHIGRAPH,

Vu le contrat signé le 15/10/2021 et notifié à l'entreprise ARCHIGRAPH le 21/10/2021,

VU le budget communal,

Vu le projet d'avenant n°01,

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des prestations, le périmètre de l'opération a été étendu par la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement du parvis de l'école Perdtemps ; qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réalisation d'un plateau surélevé Place Perdtemps pour les montants décomposés comme suit :
- 5 900 € HT pour les missions de maîtrise d'œuvre hors DET (Direction Exécution des Travaux) ;
 - 2.8% du montant HT des travaux à réaliser pour la mission DET.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 février 2023, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 février 2023.